ARRETE PORTANT FIN DE CONTRAT

SUITE A RUPTURE CONVENTIONNELLE

(Agent contractuel en contrat à durée indéterminée

relevant du régime général de la Sécurité Sociale et de l’IRCANTEC)

Le Maire *(ou le Président)* de …………………………………………………,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l’indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d’accompagnement des agents de leurs transitions professionnelles ;

Vu la convention de rupture conventionnelle conclue entre le Maire de …………………………………………… et M………………………………………………………………… fixant une date de cessation définitive des fonctions au …………………… ;

Considérant que les parties n’ont pas exercé leur droit de rétraction ;

**ARRETE**

**ARTICLE** **1** : M…………………………………………………………………, né(e) le ……………………, …………………………………………………… *(préciser le grade)* contractuel en contrat à durée indéterminée depuis le ……………………, est radié(e) des cadres à compter du …………………….

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ............................,

Le ...................................,

Le Maire ou le Président,

NOTIFIE A L’AGENT LE :

*(date et signature)*